

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES**
Séance du 20 mars 2026 à 18 heures

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure ci-dessus mentionnées, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, le conseil municipal de la commune de Néoules, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents :	Sophie ABOUDARAM	Christophe LACOMBE	Nicole LEBON
	Patrick GUARINOS	Karine BILLAULT	Mikaël SCHNEIDER
	Laurence GASSIER	Jacques OLES	Laurène PEREZ
	Daphné YETERIAN	Kévin MARTIN	Françoise BERTHOLET
	Fouad ABBAOUI	Charlotte PARTOUCHE	Christian TRIVERO
	Isabelle GATTI	Fabien COLOMBAN	Emilie CLEMENT
	Guillaume BERNARDEAU	Mireille GALIZIA	Rodolphe HUBERT
Absents excusés :	Clément SIMON	Jean-Daniel WIDMAIER	
Ont donné pouvoir :	Clément SIMON A : Sophie ABOUDARAM	Jean-Daniel WIDMAIER A : Mikaël SCHNEIDER	

Date de la convocation : 16.03.2026

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 23

Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article 2121-15 du C.G.C.T, madame Daphné YETERIAN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-014 – Etablissement du tableau du conseil municipal

Rapporteur : madame le maire

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Le tableau joint en annexe sera affiché en mairie et transmis à l'autorité préfectorale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le maire,
Sophie ABOUDARAM